

Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à France Travail

Données

Ces données portent sur les inscrits en catégories A, B, C entrés ou sortis des listes de France Travail un mois donné. Elles sont **corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO)**. La situation des inscrits est déterminée à la fin de chaque mois. La moyenne trimestrielle correspond à la somme des effectifs pour les trois mois du trimestre considéré, divisée par trois.

Les données sont arrondies à la dizaine.

Source

France Travail, Dares (STMT).

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail.

Définitions

Catégories d'inscrits à France Travail

Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et France Travail présentent depuis 2009, à des fins d'analyse statistique, les données sur les inscrits à France Travail selon les catégories suivantes :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins sur un mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures sur un mois) ;
- **catégorie D** : inscrits non tenus de rechercher un emploi (en raison d'une formation, d'une maladie...) y compris ceux en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les **demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales (en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), en Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) ou en Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (Pacea)) et les personnes en situation de handicap suivies par Cap'Emploi sont systématiquement inscrits à France Travail à compter de janvier 2025.**

Pour tenir compte de ces évolutions, deux nouvelles catégories statistiques sont créées :

- la **catégorie F** à dominante « sociale » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- la **catégorie G** pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

Après avoir signé leur contrat d'engagement, les inscrits à France Travail peuvent être classés, selon leur situation, dans toutes les catégories (de A à F).

Différence entre les chômeurs au sens du BIT et les inscrits à France Travail

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à France Travail.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de France Travail. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi en continu de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail peut être affecté par d'autres facteurs : modifications des règles d'indemnisation ou d'accompagnement des demandeurs d'emploi, changements de procédure, incidents, etc.

[Pour en savoir plus : voir documentation](#)

Autres liens utiles :

[\[1\] Dreets Paca, Dares, France Travail, publications trimestrielles sur les inscrits à France Travail dans la région et ses départements](#)

[\[2\] Dares, les séries trimestrielles nationales, régionales, départementales et par zone d'emploi](#)

[\[3\] Dares, une documentation pour aider à l'interprétation des séries sur les inscrits à France Travail](#)

DEMANDEURS D'EMPLOI DE CATEGORIES A, B, C

Mise à jour : 28 avril 2026

Avertissements

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi, les demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales, les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi sont systématiquement inscrits à France Travail à compter de janvier 2025. Pour tenir compte de ces évolutions, conformément aux recommandations d'un groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis), deux nouvelles catégories statistiques sont créées : la catégorie F à dominante « sociale » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, et la catégorie G pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation. Pour mieux appréhender les évolutions conjoncturelles du nombre d'inscrits à France Travail durant la période de transition entre 2025 et 2027, des indicateurs complémentaires excluant les publics touchés par la réforme sont également mis à disposition. Enfin, conformément aux préconisations du groupe de travail du Cnis, certains publics inscrits administrativement sont uniquement enregistrés dans les flux d'entrées et de sorties des catégories statistiques sans pouvoir être comptabilisés en fin de mois au sein de ces catégories.

En juin 2025, le décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations est entré en vigueur. Pour éclairer l'évolution conjoncturelle du marché du travail, la Dares et France Travail ont estimé deux séries complémentaires, corrigées des effets du décret sanction sur le champ des séries A et A, B, C hors nouveaux publics (bénéficiaires du RSA et jeunes accompagnés par les missions locales). Au 1er trimestre 2026, il est estimé qu'en l'absence de la mise en application du décret sanction, sur le champ hors nouveaux publics, l'évolution du nombre d'inscrits aurait été de -3,0% (soit -6270) pour la catégorie A et de -1,5% (soit -5940) pour les catégories A, B, C. Ce sont ces évolutions qui reflètent le mieux la situation conjoncturelle sur le marché du travail.

Une documentation méthodologique est disponible sur le site de la Dares. Elle comprend un document présentant les principaux changements de procédure et incidents ayant affecté les statistiques sur les inscrits à France Travail.

Demands d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégories A, B, C

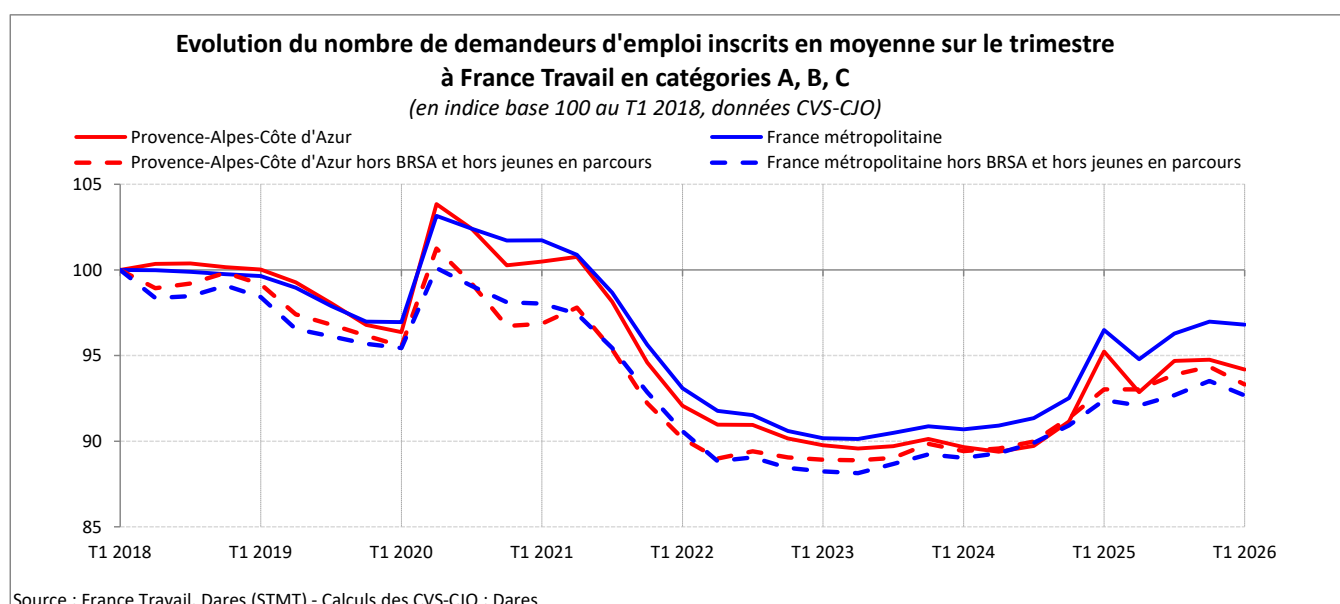
	Demandeurs d'emploi catégories A, B, C (en nombre)			Variations (en %)	
	T1 2026	T4 2025	T1 2025	Trimestrielles	Annuelles
Alpes-de-Haute-Provence	15 420	15 550	15 640	-0,8	-1,4
Hautes-Alpes	13 120	13 160	13 020	-0,3	+0,8
Alpes-Maritimes	95 700	96 330	94 790	-0,7	+1,0
Bouches-du-Rhône	190 980	192 920	199 430	-1,0	-4,2
Var	92 770	92 360	89 580	+0,4	+3,6
Vaucluse	62 540	63 060	63 290	-0,8	-1,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	470 520	473 380	475 750	-0,6	-1,1
Hors BRSA et hors jeunes en parcours*	391 670	396 030	390 450	-1,1	+0,3
France métropolitaine	5 451 300	5 461 370	5 433 370	-0,2	+0,3
Hors BRSA et hors jeunes en parcours*	4 429 700	4 470 200	4 416 800	-0,9	+0,3

Note : données en moyenne trimestrielle, arrondies, corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables.

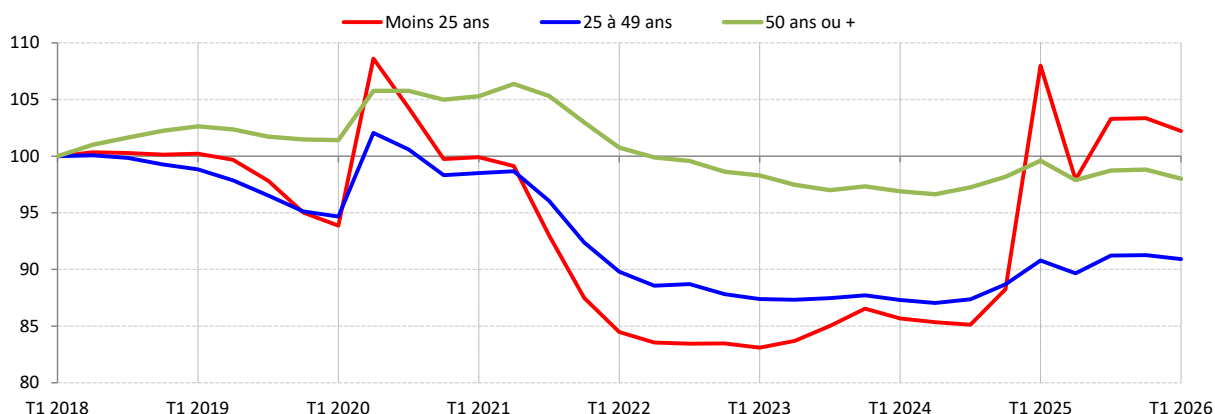
En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

*Inscrits hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en CEJ, PACEA, AIJ

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

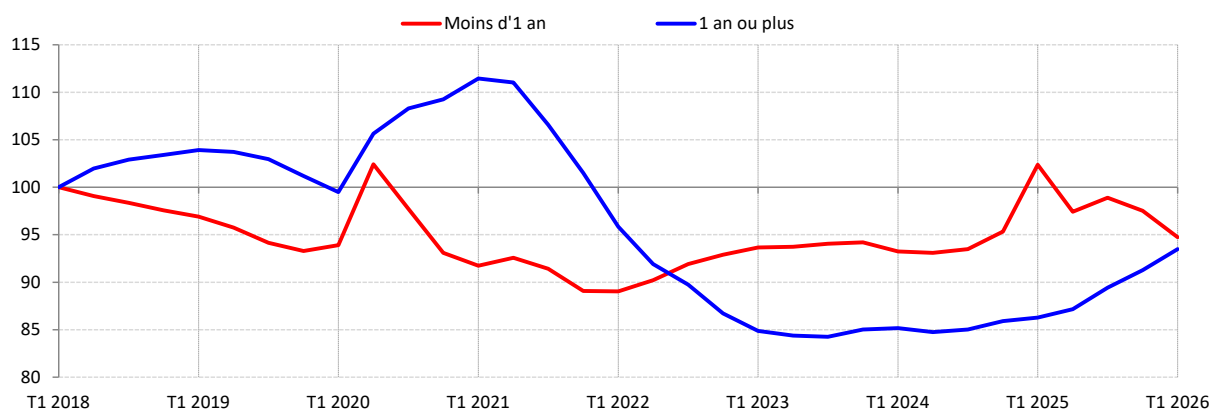


**Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre
à France Travail en catégories A, B, C par tranche d'âge en Paca**
(en indice base 100 au T1 2018, données CVS-CJO)



Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

**Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre
à France Travail en catégories A, B, C par ancienneté d'inscription en Paca**
(en indice base 100 au T1 2018, données CVS-CJO)



Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

Avertissement sur l'évolution des règles d'actualisation et des sanctions

Depuis janvier 2025, les effectifs d'inscrits à France Travail (FT) en catégories A, B et C, et les séries complémentaires hors RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ) sont affectés par deux changements :

- Les règles d'actualisation ont été modifiées : Entre janvier 2025 et mars 2025, tant qu'elles n'ont pas signé leur contrat d'engagement, les personnes non indemnisables s'inscrivant à FT, n'avaient pas à s'actualiser. Elles étaient inscrites en catégorie A jusqu'à la signature de ce contrat. Depuis avril 2025, l'actualisation automatique pour les inscrits non indemnisables n'ayant pas signé leur contrat d'engagement concerne uniquement les premières inscriptions à FT.

- Le régime de sanctions évolue avec l'entrée en vigueur en juin 2025 du décret relatif aux sanctions applicables aux inscrits à France Travail en cas de manquement à leurs obligations : ces sanctions prennent désormais la forme d'une suspension-remobilisation en amont d'une éventuelle radiation des listes de France Travail, ce qui entraîne une baisse des radiations des listes de France Travail. En moyenne au 1er trimestre 2026, le nombre de sorties des catégories A, B, C à la suite d'une radiation s'établit à 150 contre 4080 en moyenne au 1er trimestre 2025. Pour éclairer l'évolution conjoncturelle du marché du travail, la Dares et France Travail ont estimé deux séries complémentaires, corrigées des effets du décret sanction sur le champ des séries A et A, B, C hors nouveaux publics (bénéficiaires du RSA et jeunes accompagnés par les missions locales). Au 1er trimestre 2026, il est estimé qu'en l'absence de la mise en application du décret sanction, sur le champ hors nouveaux publics, l'évolution du nombre d'inscrits aurait été de -3,0% (soit -6270) pour la catégorie A et de -1,5% (soit -5940) pour les catégories A, B, C. Ce sont ces évolutions qui reflètent le mieux la situation conjoncturelle sur le marché du travail.